

LE PERMIS DE FEU

30 %, c'est la part des incendies ayant pour origine les travaux par points chauds.

Les circonstances sont souvent liées à des opérations mal préparées ou exécutées sans précautions suffisantes avec à la clé des impacts, matériels, humains et organisationnels.

ANALYSER, FORMALISER ET RESPONSABILISER, tels sont les principaux objectifs du permis de feu.

Le permis de feu est un document triptyque dressant une analyse du risque incendie lié à la tâche à accomplir et listant les précautions élémentaires de sécurité à respecter, avant, pendant et après les travaux par points chauds. Il doit être intégré, au même titre que les autres thématiques de risques, dans une démarche globale de prévention.



> Quelle application ?

Les travaux par points chauds regroupent :

- Les opérations d'enlèvement de matières ou de désassemblage d'équipements (découpage, meulage, tronçonnage),
- les opérations d'assemblage (soudures) ou d'étanchéité (réfection de couvertures).



> Quelle déclinaison opérationnelle ?

Le permis de feu est rédigé en commun avant le début des travaux par une personne compétente et formée, connaissant les risques spécifiques des travaux par points chauds, les dangers propres à l'entreprise ainsi que les actions de prévention et de protection pour les éviter.

Ce document indispensable doit comporter au minimum, les rubriques suivantes :

- la description du travail par points chauds (date, heure, périmètre d'intervention, durée de validité du permis),
- les risques identifiés,
- les actions de prévention, de protection et de surveillance avant, pendant et après les travaux,
- le nom, les coordonnées et les signatures des trois parties : donneur d'ordre (chef de l'entreprise utilisatrice), personne désignée pour la sécurité, responsable d'intervention ou opérateur.

Toute procédure permis de feu doit être claire et précise, sous peine, en cas d'accident, de mise en cause de la responsabilité ou co-responsabilité des signataires (phases de sécurisation, réalisation et surveillance des travaux).

Le périmètre concerne les opérations réalisées aussi bien par des prestataires extérieurs que du personnel interne (service maintenance par exemple) dans des lieux non conçus pour ce type de travaux.

AVANT TRAVAUX	PENDANT TRAVAUX	APRÈS TRAVAUX
Analyser l'environnement, visiter le local et rechercher les liaisons (gainés, tuyauteries)	Disposer d'une aide humaine susceptible de surveiller et intervenir	Vérifier les zones localement surchauffées et inspecter le lieu de travail
Sécuriser la zone de travail : colmater les ouvertures, écarter les matériaux combustibles, dégager les environs	Vérifier l'efficacité des mesures prises pour limiter les risques avant l'intervention	Surveiller le lieu d'intervention et les locaux voisins (au moins 2h après l'arrêt des travaux)
Protéger les parties exposées par des éléments incombustibles	Utiliser du matériel adapté	Remettre en service les locaux (détection incendie, extinction automatique, retirer le balisage)
Communiquer sur son activité	Prévoir les interruptions de chantier	Communiquer, reporter et signaler toutes anomalies constatées pendant ou après les travaux
Préparer les moyens de lutte adéquats tels que les extincteurs et RIA et prévoir l'évacuation (si itinéraires modifiés)	Ne déposer les objets chauffés que sur des supports ne craignant pas la chaleur et ne risquant pas de la propager	Archiver le permis de feu

NE PAS OUBLIER, LE PERMIS DE FEU DOIT :

- être valable sur la durée des travaux, idéalement cette durée devrait être limitée à une journée de travail,
- être vérifié quotidiennement s'il s'étend sur plusieurs jours,
- être établi avant que les travaux soient réalisés en interne ou par une entreprise prestataire,
- être renouvelé dès qu'un de ses éléments constitutifs a changé (lieu, environnement, intervenant, méthode d'intervention et nature des travaux).

> C'est arrivé : Incendie de la basilique Saint-Donatien, Nantes, 15 juin 2015

Bâtiment classé aux monuments historiques et datant du XIX^e siècle, le 15 juin 2015, un incendie affecte la toiture et ainsi toute la structure de la basilique.

Pas moins de 75 pompiers ont dû être mobilisés pour maîtriser l'incendie et éviter sa propagation aux immeubles alentours. Malgré leur intervention, les ¾ de la toiture ont été détruit.

L'origine du sinistre est accidentelle, une entreprise de couverture en pleine activité de soudure en serait responsable. Des travaux d'étanchéité avaient lieu sur le toit.

Il aura fallu presque 2 ans pour finaliser la première étape de mise en sécurité de l'installation. La facture, avant l'étape de réfection définitive de la charpente qui devrait s'étaler jusqu'à 2020, est alors de 3,4 millions d'euros.

> Réglementation

- Arrêté du 19 mars 1993 modifié fixant, en application de l'article R4512-7 du Code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention ("Travaux de soudage oxyacétylénique exigeant le recours à un permis de feu").
- Ordonnance n°70-15134 du 16 février 1970 fixant les mesures de sécurité à observer lors des opérations de soudure ou de découpage par appareils thermiques (applicable à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne).
- Divers arrêtés de prescriptions générales applicables aux ICPE (exemple : arrêté du 25 juillet 1997 applicable aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2910 "Installations de combustions").

> Plus de services prévention



Animation vidéo :
les travaux par points



Outil :
autodiagnostic des risques



Guide :
risque incendie dans les ERP et ERT

+ D'INFOS
sur nos offres et nos services

smacl.fr

